



Compte rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents :

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Nathalie LAPALUS, Marie-Christine GRIFFON, Emilie LESCUT, Jérémy PETITJEAN, Fabienne DARGAUD, Ludovic MICHEL, Amélie DORIN, Philippe SARRY

Excusés : Patrick CAGNIN, Nathalie LAPALUS

Animateur de séance : Amélie DORIN

Secrétaire de séance : Marie-Christine GRIFFON

La Séance est ouverte à 20 h 30

Ordre du jour

- | | |
|---|---|
| Commission Education et Solidarités Locales | - Lotissement La Source |
| - Convention de mise à disposition de locaux
Commune de Matour / La Communauté de
Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre
Charolais et Mâconnais (CC SCMB) | * Condition de vente des lots (modificatif)
* Etat des surfaces (modificatif) |
| - Act'ee Cube écoles | - Mise en œuvre de la seconde phase de
définition de la ZAER |
| Commission CATE | Questions budgétaires |
| Commission technique | - Projet de loi de finances pour 2025
- réforme des ZRR |
| - Voirie | - préparation BP 2025 |
| * Voirie de délestage du centre bourg | Personnel communal |
| Suivi des travaux et projets en cours | - Contrat d'assurance des risques
statutaires 2026-2029 |
| - Hôtel du Centre | Demande de subventions |
| * Etat avancement | - MFR de Bagé le Chatel - France Alzheimer
71 |
| * Convention CCI | Questions et informations diverses |
| - Ensemble 3 immeubles | - rapports accompagnement numérique ANCT |
| * Etat avancement | - Bilan vœux 2025, nouvelle formule |
| * Convention CCI | - Sujets pour la prochaine lettre municipale |
| - Appel à candidature consommation d'énergie | - Inauguration école maternelle |
| - concours ACTEE Cube petites villes | - Lettre de remerciements office de tourisme,
pour le soutien au marché de Noël 2024 |
| Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux | |
| - SECUNDO – Marché MOE et AMO | |

Après présentation, le compte rendu du 09/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

Commission Éducation et Solidarités Locales

Convention de mise à disposition de locaux Commune de Matour / La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB)

M. le Maire indique que la CC SCMB, dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse ne dispose pas de locaux. La commune de Matour met à disposition de la CC SCMB des locaux situés "rue de la Clayette" à Matour pour l'usage exclusif de la micro-crèche et de la garderie périscolaire.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Matour et la CC SCMB.

La convention est conclue moyennant une redevance annuelle de 37 182 € (247,88 m² x 150 €) qui inclut le coût du chauffage, de l'eau et de l'électricité. Elle prend effet à compter du 1er Janvier 2024. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire,

Délibère,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte sur la proposition de M. le maire, de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB).
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Accompagnement des aînés Brigitte SARRAZIN :

- Indique que les visites à domicile ont repris.
- Précise que le goûter du nouvel an organisé à la MARPA aura lieu le jeudi 23 janvier 2025.
- Ajoute que pour la cérémonie des vœux du maire du 5 janvier, la présentation à plusieurs a bien fonctionné et a été appréciée. Au préalable, les nouveaux habitants sont venus en nombre se présenter et les échanges avec l'équipe municipale ont été cordiaux et enrichissants .

Act'ee Cube écoles

M. le Maire présente le "challenge ACTEE Cubes Écoles" lancé par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB). Ce challenge serait sous forme de concours auprès des écoles pour diminuer les consommations d'énergie dans les établissements scolaires sur la durée. Pour se faire il faut 6 écoles. Le Conseil Municipal donne son accord de principe dans l'attente de plus d'éléments de la part de la CC SCMB.

Commission CATE

Fleurissement

Alain GUERIN confirme que la commune de Matour recevra bien un prix lors de la remise des récompenses du concours départemental qui aura lieu le 15 février 2025 à Autun

Commission technique

Voirie

Les arbres et arbustes ont été commandés pour le remplacement de ceux qui sont morts

Assainissement collectif

Une campagne de mesures va être mise en place sur le réseau d'assainissement de la commune en février. Elle sera accompagnée d'investigations nocturnes pour la localisation des éventuelles eaux claires parasites. Les regards seront ouverts au niveau des nœuds et des têtes de réseau uniquement.

Bâtiments

Un pigeonnier sera réalisé dans un étage de l'église.

Des travaux de pose de la statue de la Vierge et de l'hôtel sont prévus. Le Conseil étudie différents devis.

La fondation du patrimoine sera contactée afin de prévoir la réparation d'un tableau abimé par l'humidité et différents travaux de restauration intérieur (hôtel).

Voie de délestage du Centre-bourg

Le conseil municipal prend connaissance de l'APS (Avant-Projet Sommaire) élaboré par le cabinet Monin, M. Da Silva, visant à proposer un itinéraire de délestage au nord du Centre-bourg, empruntant des terrains communaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux propositions qui sont faites et demande à ce qu'un chiffrage précis soit établi.

En tout état de cause, l'assemblée précise qu'il ne s'agit que d'un projet à long terme n'ayant pour seul but que de trouver un itinéraire de délestage pouvant être utile en cas d'impraticabilité de la route principale.

Suivi des travaux et projets en cours

Hôtel du Centre

- État d'avancement :

Les travaux d'aménagement du passage sous le porche seront réalisés en janvier 2025. Par ailleurs, un appel à concurrence a été publié pour les deux premiers lots de travaux soit le lot n°1, désamiantage et le lot n°2, démolition. Les entreprises seront sélectionnées début février.

- Servitude de passage :

Alain Guérin rappelle au conseil municipal le devis initial établi par l'entreprise BMC Bailly Métal Création pour la création de garde-corps et d'une porte et la demande de l'assemblée que d'autres propositions soient recueillies avant de prendre une décision et que l'entreprise soit sollicitée pour une nouvelle proposition, jugeant ce montant excessif.

Alain Guérin précise qu'il a recherché d'autres entreprises sans succès et que l'entreprise Bailly a accepté de consentir une remise pour un nouveau devis arrêté à 6 128.55 € HT. Devant l'urgence des travaux, il propose de retenir cette entreprise.

Il précise également que les travaux nécessitent un déplacement des installations de climatisation pour un coût de 2 265.03 € HT et que la rupture du marché conclu avec la société Alfort élévateur s'est soldée par une indemnité acceptée à hauteur de 4 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis établi par l'entreprise Bailly Métal à hauteur de 6 128,55 € HT pour la création de garde-corps et d'une porte
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.
- Accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

Alain Guérin présente au conseil la proposition d'accompagnement formulée par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) à la demande de la commune pour une mission comprenant en tranche ferme une étude de l'environnement économique du projet, une étude financière de viabilité financière avec un plan de financement pour la commune, une assistance pour la recherche et la sélection d'un exploitant ; pour un coût de 8 250 € HT.

En option, la CCI se propose d'intervenir dans une démarche de concertation préalable à la réalisation du projet, un appui au montage des dossiers de demande de subvention, une réflexion sur le mode de portage, de gestion de l'exploitation des activités et des préconisations sur l'aménagement des parties restauration et hébergement, pour un coût de 5 250 € HT.

L'adjoint précise que certaines missions sont impératives pour la recherche d'aides financières et qu'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté peut venir amoindrir le coût total qui s'élève à, tranches ferme et optionnelles confondues, à 13 500 €.

L'adjoint propose à l'assemblée de retenir l'ensemble de ces prestations qui sont de nature à conforter la réussite du projet qui présente un intérêt majeur pour la commune de Matour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis établi par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) à la demande de la commune de Matour pour une mission globale d'assistance économique, toutes options confondues, pour un montant de 13 500 € HT.
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, rechercher toutes économies et tous financements pour cette étude prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Ensemble 3 immeubles :

- État d'avancement :

L'architecte en charge du projet prépare le projet définitif, intégrant les deux candidatures retenues par le conseil municipal, la société Optic'dom pour l'immeuble au 2, grande rue et la SCOP en cours de constitution pour le 8, grande rue et le 1, rue de St Pierre.

- Accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

Alain Guérin présente au conseil la proposition d'accompagnement formulée par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) à la demande de la commune pour le projet d'épicerie multiservices, pour une mission comprenant une étude de l'environnement économique du projet, avec une note d'opportunité dans une démarche de concertation préalable à la réalisation du projet local, pour un coût de 1 125.00 €HT.

L'adjoint précise que cette étude est impérative pour la recherche d'aides financières telle que celle déposée auprès du département de Saône et Loire.

L'adjoint propose à l'assemblée de retenir cette prestation qui est de nature à conforter la réussite de ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis établi par la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) à la demande de la commune de Matour pour une mission globale d'assistance économique pour le projet d'épicerie multiservices, pour un montant de 1 125 €HT.
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, rechercher tous financements pour cette étude prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Appel à candidature consommation d'énergie – concours ACTEE Cube petites villes

M. le Maire présente l'appel à candidature concours CUBE petites villes lancé par la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB). Ce concours permet aux communes de moins de 10 000 habitants d'être accompagnée collectivement dans le déploiement d'une démarche pérenne de sobriété énergétique. Il faut la participation de 6 communes volontaires. M. le Maire propose de travailler sur deux bâtiments soit : - la salle des sports et la maison de santé. Le financement à la charge de la commune est de 1 200 € TTC Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer à l'appel à candidature – concours CUBE petites villes.
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux
--

Service d'eau potable – Contrat de Maîtrise d'œuvre – Cabinet SECUNDO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat de Maîtrise d'Œuvre entre la commune et le cabinet SECUNDO est arrivé à échéance.

Il propose de le renouveler dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans l'intérêt de la commune et du service, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, pour une durée 3 ans,

Il présente le chiffrage des prestations de MOE, prévu comme suit :

	Unité	Prix Unitaire H.T

MISSIONS AVP-PRO - Étude niveau APD par antenne de travaux (terrain, chiffrage)		
Missions AVP/PRO – Branchement	u	400,00 € HT
Missions AVP/PRO - Antenne de renouvellement - Zone rurale	u	870,00 € HT
Missions AVP/PRO - Antenne de renouvellement - Zone urbaine	u	1 230,00 € HT
Missions AVP/PRO - Rédaction du dossier de demande de subvention par antenne de travaux	u	200,00 € HT

	Unité	Prix Unitaire H.T
ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX ET SUIVI DES TRAVAUX JUSQU'À LA RECEPTION		
Mission ACT - Dossier de Consultation / analyse des offres / assistance à la passation du contrat pour un marché à Bons de Commandes	u	2 400,00 € HT
Mission ACT - Rédaction d'un Bon de Commande - Validation des documents d'exécution	u	220,00 € HT
Suivi d'un chantier		
Mission DET - Piquetage des travaux ou validation des traçages souterrains avec l'entreprise par antenne	u	290,00 € HT
Mission DET - Suivi de chantier - la réunion / compte-rendu	u	360,00 € HT
Mission AOR - Réception par antenne de travaux / documents de réception	u	560,00 € HT

Il précise que :

- les prix sont fermes et actualisables.
- les prestations, toutes confondues, ne dépasseront pas un montant de 40 000 € HT. Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire,

DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE, sur proposition du maire, de conclure un marché de Maîtrise d'Œuvre, d'une durée de 3 ans, d'un montant inférieur à 40 000 € HT avec le cabinet SECUNDO selon les modalités exposées ci-dessus.
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Service d'eau potable – Contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Cabinet SECUNDO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu entre la commune et le cabinet SECUNDO est arrivé à échéance.

Il propose de le renouveler dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans l'intérêt de la commune et du service, pour un montant inférieur à 40 000 € HT, pour une durée 3 ans,

Il précise que

- si les missions ne peuvent être quantifiées à ce stade, l'ampleur des prestations et les limites d'intervention dépendant des projets communaux, les interventions seront facturées sur la base du temps passé à leur réalisation, pour un coût journalier de 600 € HT/ jour.
- les prix sont fermes et actualisables.
- les prestations, toutes confondues, ne dépasseront pas un montant de 40 000 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire,

Délibère

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE, sur proposition du maire, de conclure un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'une durée de 3 ans, d'un montant inférieur à 40 000 € HT avec le cabinet SECUNDO selon les modalités exposées ci-dessus.

DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Servitude de passage d'une canalisation du réseau d'eau potable sur le domaine privé "Les royards

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du réseau d'eau potable en deux tranches, depuis le grand Moulin jusqu'au hameau de Chateautiers. A cette occasion, la Commune de Matour va renouveler une canalisation dans le secteur des Royards.

Il indique que la desserte par le réseau public d'un abonné Catherine et Jérôme MIMEUR, parcelle B 931, traverse déjà la propriété privée parcelle cadastrée N° B 458, de Monsieur Julien CHANEL. Il précise qu'il y aurait un intérêt pour la commune de régulariser la situation puisque cette canalisation est implantée pour des décennies.

Le maire indique avoir recueilli l'accord du propriétaire pour créer une servitude en bonne et due forme qui sécuriserai juridiquement l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, DÉLIBÈRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, sur proposition du maire, de créer une servitude de canalisation sur le terrain de Monsieur CHANEL, parcelle cadastrée N° B 458, recevant une maison d'habitation et ses dépendances ;
- DIT que la régularisation sera confiée à l'étude SAULNIER SIRE, notaires, à la charge exclusive de la commune de MATOUR ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Lotissement du Paluet "La Source" - Conditions de

vente des lots :

Alain Guérin rappelle aux membres du Conseil la délibération qui avait été prise lors de la séance du 12 juin 2023 fixant les conditions de vente des lots du lotissement du Paluet dit La Source.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de cette délibération dans la mesure où il n'a pas été tenu compte du lot n°38, excentré, pour le calcul de la répartition des surfaces de plancher.

Il propose de maintenir les dispositions de l'arrêté qui attribue pour les lots n°1 à 37 une surface de plancher de 150 m² par lot, soit un total de 5 550 m² ainsi que 2 000 m² pour l'ilot A et d'affecter également 150 m² au lot n°38 qui avait été omis, soit un total de 7 700 m² et de conserver le surplus soit 2 290 m² délivrable au cas par cas, la surface de plancher maximum étant de 9 990 m². Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au lot N° 38 une surface de plancher de 150 m² et de réduire en conséquence la surface disponible à 2 290 m², délivrable au cas par cas.
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Promesse de vente - îlot A

Alain Guérin rappelle aux membres du Conseil la délibération N° 76/2024 en date du 13 mai 2024 pour la vente de l'îlot A du lotissement à la société « chez moi demain »

Il précise que la surface mentionnée dans cette délibération était de 4682 m² alors qu'après arpentage elle est de 4704 m²

Il en résulte que le prix global d'acquisition par le porteur de projet est porté de 114 241 € TTC à 114 778 € TTC.

Ce prix est obtenu en respectant le prix de vente à 40 € TTC/m² soit pour 4 704 m² la somme de 188 160 € TTC à répartir en fonction des surfaces de plancher respectives soit :

- logements inclusifs : 39 % de la surface de plancher, cédé pour l'euro symbolique.
- logements participatifs : 61 % de la surface de plancher, soit 114 778 €.

Il rappelle que le bénéficiaire de la promesse de vente pourra user de cette promesse, soit pour lui en son nom propre, soit au nom d'un tiers, particulier ou société qu'il se substituera le jour du contrat de réalisation de la vente, avec lequel il sera solidairement responsable du paiement du prix et de l'exécution des conditions de la vente.

Il précise également qu'il y a lieu de prévoir un paiement du prix en fin d'opération soit au plus tard le 30 juin 2027, sans intérêt.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix global d'acquisition par le porteur d'un montant de 114 778 € (cent quatorze mille sept cent soixante dix huit euros)
- Accepte que le bénéficiaire de la promesse puisse user de cette promesse, soit pour lui en son nom propre, soit au nom d'un tiers, particulier ou société qu'il se substituera le jour du contrat de réalisation de la vente, avec lequel il sera solidairement responsable du paiement du prix et de l'exécution des conditions de la vente.
- Accepte un paiement du prix en fin d'opération soit au plus tard le 30 juin 2027, sans intérêt.
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute mesure, signer toute pièce utile.

Vente du lot n° 12 :

Alain Guérin fait part à l'assemblée de la candidature de M et Mme Gilles GAIONI pour l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir au lotissement du Paluet dit « La source », le lot n°12 de 859 m² :

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications d'Alain Guérin, à l'unanimité, Délibère Le Conseil municipal, sur proposition d'Alain Guérin, à l'unanimité :

- Décide de vendre à M. et Mme Gilles GAIONI le lot n° 12 du lotissement d'une surface de 859 m² pour le prix de 34 360 €
- Précise que les autres conditions communes à tous les acquéreurs et pour tous les lots restent inchangées, contenues dans la délibération n°076/2024
- Donne au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toutes pièces utiles.

Visite bâtiments communaux

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent de faire une visite des bâtiments de l'hôtel et l'ensemble 3 immeubles, le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 00.

Mise en œuvre de la seconde phase de définition de la ZAER

M. le Maire indique que le projet initial a été accepté. Il propose d'ajouter trois lieux pour la création d'ombrières sur certains parkings existants de la commune qui n'avaient pas été pris en compte, et ce, sans préjuger des suites que décidera de donner le conseil municipal aux études en cours.

Il s'agit donc des parkings de la MARPA, de l'étang du Paluet et du pré Cloux.

Le Maire rappelle la consultation pour l'élaboration des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conduite depuis 2023 :

- Vu la délibération N°144/2023 du 13 novembre 2023 relative aux modalités de concertation sur la création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu la réunion publique du 25 novembre 2023, le temps d'information à l'occasion de vœux de la municipalité le 6 janvier 2024.
- Les travaux de la commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'est réunie le 13 janvier 2024, avec la participation attentive et engagée d'une trentaine de personnes, voir liste d'émargement.

Qui avaient fait ressortir des échanges les points suivants :

- Les participants unanimes souhaitent que leur commune et le territoire s'engagent résolument dans la production d'énergies renouvelables locales destinées prioritairement aux acteurs du territoire que ce sont les ménages, les acteurs économiques et les collectivités.
- La difficulté pour les particuliers de prendre des décisions, plus particulièrement concernant le photovoltaïque, compte tenu de la complexité du sujet, de l'attitude de certains opérateurs ;
- L'importance de s'organiser collectivement pour fédérer les énergies, les compétences et les moyens financiers ;
- La présence sur le territoire de structures à but non lucratif, animées par des bénévoles, qui seront autant de ressources citoyennes : Les « Pionniers Ordinaires de la Transition Écologique » (POTEs) de Haute Grosne. Les représentants des « centrales villageoises Soleil Sud Bourgogne »,
- L'intérêt de créer une (plusieurs) boucle d'autoconsommation collective qui permettent tant aux particuliers qu'aux entreprises ou aux collectivités de s'associer et de sécuriser leurs investissements ;
- La possibilité pour des particuliers de produire de manière autonome à moindre coût leur énergie grâce à l'autoconsommation ;
- L'importance de porter, grâce à une démarche collective, une ambition de qualité pour : le cadre et la qualité de vie, le choix des produits industriels, avec une attention sur leur origine, la santé humaine, rayonnement des panneaux photovoltaïque en toiture
- La place de la dimension intercommunale dans l'approche énergie renouvelable sur le territoire afin de dialoguer avec les communes limitrophes et de sécuriser les investissements ;

Le Maire rappelle que l'énergie solaire, font l'unanimité sur les toits, les murs, les parkings et les zones AU ou économiques ;

Le conseil municipal de la commune de Matour dans le cadre de l'application de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables, peut donc s'appuyer sur la consultation pour pré-identifier différentes zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) en s'appuyant sur les échanges au sein de la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport des élus participants à la concertation, à l'unanimité,
DÉLIBÈRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE :**
 - des travaux de la commission dédiée à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 13 janvier 2024 ;
 - de la délibération N° 2024-04 en date du 15 janvier 2024.
- **VALIDE :**
 - la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans délibération N° 2024-04,
 - la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

- DÉCIDE d'étendre la ZAER ENERGIE SOLAIRE pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol concernant les ombrières de production d'électricité photovoltaïque sur les parkings suivants : MARPA, Étang du Paluet et parking du pré Cloux
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Questions budgétaires

Projet de loi de finances pour – réforme des ZRR

Les élus prennent connaissance du mail de M. Fabien GENET, Sénateur de Saône et Loire, indiquant qu'il est nécessaire que les communes puissent conserver le bénéfice de ces aides au moins jusqu'en 2029.

Préparation BP 2025

Alain GUERIN demande aux élus de faire parvenir en Mairie, les devis des futurs projets pour l'année 2025

Personnel communal

Le conseil municipal est informé sur les points suivants :

Service Accueil et Tourisme : Une collaboratrice à la MDP, est en prolongation arrêt maladie

Secrétariat de la Mairie :

* Fin du contrat de la personne recrutée pour occuper le poste de secrétaire générale, des nouvelles candidatures sont à l'étude.

* Naissance du bébé d'une assistante administrative

* renouvellement du contrat d'une assistante administrative au service comptabilité à 24/35^{ème} pour 3 ans du 4/01/2025 au 03/01/2028

Temps méridien et scolaire : le

Conseil Municipal est informé :

* de la prolongation d'arrêt maladie jusqu'au 30 janvier inclus d'un agent

* de la prolongation d'arrêt suite à un accident trajet-travail jusqu'au 11 février inclus d'un autre agent

* reprise après congés maladie d'un agent le 6 janvier et renouvellement de son contrat à 6/35^{ème} pour 6 mois, du 6 janvier au 5 juillet 2025.

* du recrutement d'un agent pour remplacer les agents indisponibles au ménage et au temps méridien CDD de 15/35^{ème} pour une durée initiale de 1 mois (essai).

Service technique : arrivée le 3 janvier dernier d'un agent pour le renfort de l'équipe technique

Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 Le Maire expose

à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire, DELIBERE

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. - DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - o Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- PRECISE que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
 - o

Régime du contrat : capitalisation.

- NOTE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Demande de subventions

Le conseil municipal ne donne suite aux demandes de subventions de :

- MFR de Bagé le Chatel
- France Alzheimer 71

Questions et informations diverses

Rapports accompagnement numérique ANCT

M. le Maire rappelle la date mardi 28 janvier 2025 où l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) consultera les agents et élus sur les besoins en matière d'accompagnement numérique.

Bilan vœux 2025, nouvelle formule

Bilan plutôt positif, il faudra prévoir quelques petites modifications et améliorations de la présentation vidéo
Les Nouveaux habitants étaient nombreux et très satisfaits de l'accueil fait à Matour.

Sujets pour la prochaine lettre municipale

Annie Vouillon demande que les textes pour la lettre municipale soient remis avant la date du 23/01/2025.

La liste de différents sujets est faite :

- reprendre le déroulement des vœux
- faire un texte sur le soutien scolaire
- article maison des patrimoines
- travaux en cours de l'hôtel du centre et 3 immeubles
- personnes âgées dans les EPA, goûter à la MARPA
- étude sur les travaux de la piscine
- naissances de l'année - habitat inclusif
- personnel communal

- présentation du travail de la commission sociale

Inauguration école maternelle La date n'est pas encore arrêtée.

Divers courriers :

Prend connaissance de la lettre de remerciements l'office de tourisme, pour le soutien apporté lors du marché de Noël 2024.

Numérique71

Alain GUERIN présente le nouveau service de proximité du département de Saône et Loire "Numérique71", afin de répondre à toutes questions liées à l'éligibilité, au raccordement, aux nouvelles constructions, aux dommages et pannes sur le réseau de la fibre.

Dates prochaines à retenir

Visites bâtiments (Hôtel du Centre et ensemble 3 immeubles)	Samedi 18/01	10 h 00
Réunion Maire-Adjointes	Lundi 27/01	18 h 00
Commission ESL	Lundi 03/02	19 h 00
Commission CAT	Lundi 03/02	20 h 30
Commission Technique	Mardi 04/02	19 h 00

Séance levée à 23 h 00

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance



PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL Lundi
10 février 2025 à 20h30 salle du Conseil Municipal

